



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CERD/28th MoSP/MJA/ks

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à l'élection de neuf membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, tel que prévu à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le Secrétaire général tient à confirmer que la vingt-huitième réunion des Etats parties à la Convention, qui élira les neuf membres du Comité, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le **21 juin 2019**, dans la **Salle de Conférence no. 3, à 10 heures**.

Le Gouvernement de Son Excellence est invité, par la présente note verbale, à se faire représenter à cette réunion et à envoyer, si possible au moins une semaine avant la réunion, les pouvoirs de son représentant, émanant soit du Chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ainsi que le(s) nom(s) des autres membres de sa délégation. Les pouvoirs devront être envoyés à l'attention de M Nenad Vasic (e-mail vasic@un.org; bureau S-3151). Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter M Nenad Vasic, OHCHR (e-mail vasic@un.org ; tel. +1 (212) 963-5998).

Les documents suivants, établis aux fins de la réunion, sont disponibles sur le site internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'adresse suivante:
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CERD/Pages/Elections28.aspx>

- a) L'ordre du jour provisoire (CERD/SP/81);
- b) Une note du Secrétaire général (CERD/SP/82 et CERD/SP/82/Add.1) concernant l'élection des neuf membres du Comité, qui contient une liste, par ordre de réception de candidatures, de toutes les personnes dont la candidature a été présentée par les Etats parties, avec indication des Etats parties qui ont présenté ces candidatures; ainsi que les informations biographiques des candidats, telles qu'elles ont été communiquées par les Etats parties intéressés;
- c) Le règlement intérieur (CERD/SP/2/Rev.1), adopté à la première réunion et révisé à la onzième réunion des Etats parties.

14 mai 2019